Département des

YVELINES

Arrondissement de

RAMBOUILLET

Canton d'

AUBERGENVILLE

Commune de

GALLUIS

Date de Convocation

03/09/2026

Date d'affichage

15/09/2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

DÉLIBÉRATION

N° 2026/44

MISE À JOUR DÉLIBÉRATION N° 2026/15 (TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE GALLUIS

Date de la séance : mardi 8 septembre 2026

Étaient présents :

Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :
Fanny CECILLE-HERRERAS, Dominique MURIEL, Christian VALLEE, Myriam CLERC, Nicolas PAVAGEAU, Marie CREMONESE, François-Xavier DORAY, Jean-Baptiste SUAUDEAU, Frédéric ROUSSEAU, Sandrine DANNEQUIN.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Jean-Louis MARTINELLI ayant donné le pouvoir à Fanny CECILLE-HERRRERAS ;
Patrick DALOUR ayant donné pouvoir à Dominique MURIEL
Elodie MARIE ayant donné le pouvoir à Xavier ADAM

Absente : Karine MOTTAY (arrivée à 20h55)

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste SUAUDEAU ayant été nommé secrétaire de séance.

OBJET : MISE À JOUR DÉLIBÉRATION N° 2026/15 (TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC)

M. le Maire rappelle que les conditions d'utilisation et les tarifs de location de la salle des Marronniers restent inchangés par rapport à la délibération 2026/15, mais qu'il convient d'adapter la tarification de l'occupation du domaine public afin de permettre le développement de marchés de producteurs et de créateurs, notamment lors d'évènements proposés par la municipalité.

M. le maire propose de remplacer pour la partie occupation du domaine public comme suit :

Food-trucks, stands de restauration :

- **10 euros** par jour de présence pour une **occupation ponctuelle**
- **5 euros** par jour de présence pour une **occupation récurrente** (au moins **1 fois** par mois)

Stands de marché (producteurs, créateurs… hors restauration) :

- **5 euros pour la demi-journé**e (jusqu'à 4 heures)
- **10 euros pour la journée** (plus de 4 heures)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ont voté pour :

Xavier ADAM, Fanny CECILLE-HERRERAS, Jean-Louis MARTINELLI, Dominique MURIEL, Christian VALLEE, Myriam CLERC, Nicolas PAVAGEAU, Marie CREMONESE, Patrick DALOUR, Karine MOTTAY, François-Xavier DORAY, Elodie MARIE, Jean-Baptiste SUAUDEAU, Frédéric ROUSSEAU, Sandrine DANNEQUIN.

DÉCIDE

Ce qui suit à compter du 8 septembre 2026 :

REÇU EN PREFECTURE
le 14/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217802628-20260908-SDMTARIFS-D

Département des

YVELINES

Arrondissement de

RAMBOUILLET

Canton d'

AUBERGENVILLE

Commune de

GALLUIS

Date de Convocation

03/09/2026

Date d'affichage

15/09/2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

DÉLIBÉRATION

N° 2026/44

MISE À JOUR DÉLIBÉRATION N° 2026/15 (TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC)

1 - HORAIRES DE MISE À DISPOSITION

Pour les associations [1] et services municipaux :

- Mise à disposition **du lundi au vendredi de 9h à 22h et le samedi de 9h à 11h.**

Pour les particuliers :

- Mise à disposition **du lundi au vendredi et le dimanche de 9h à 22h**, et le **samedi de 11h30 à 22h.** La location la journée entière (9 à 22h) pour le samedi est disponible uniquement s'il n'y a pas d'évènement organisé par la mairie ou une association sur le créneau du samedi matin.
- **En cas d'événement imprévu (panne, cas de force majeure), la commune se réserve le droit d'annuler la réservation avec remboursement intégral.** En cas de conflit sur un créneau de réservation, la **priorité sera donnée aux activités organisées par la mairie ou ses partenaires**.

Assurance obligatoire : toute association/particulier doit présenter une attestation Responsabilité Civile lors de la réservation de la salle.

(1) Une tolérance de ½ heure est accordée après la réservation strictement pour le nettoyage. Tout dépassement constaté entraînera une facturation de 20€/heure entamée."

2a - TARIFS POUR LES ASSOCATIONS – LOCATION HORAIRE (Semaine et Samedi jusqu'à 11h30)

La salle est ouverte à une location horaire pour une association qui propose des activités ouvertes au public (par ex. activités culturelles, artistiques et sportives)**. Les associations s'engageant à l'année seront prioritaires sur celles proposant des activités sur une plus courte période.**

Type d'association	Tarif horaire	Conditions
Associations galluisiennes	**10 € / h**	Avis de domiciliation à Galluis [2]
Associations non-galluisiennes	**10 € / h**	Avec **+ de 40 % d'adhérents galluisiens** [3]
Autres associations	**20 € / h**	Sans conditions

2b - TARIFS POUR LES ASSOCATIONS - LOCATIONS OCCASIONNELLES

Type d'association	Tarif	Conditions
1. Associations galluisiennes	**Gratuit** ***3 fois par an**, en sus, pour des événements à but non lucratifs et ouverts à tous OU les évènements organisés par des associations reconnues d'intérêt public ;* ***1 fois par an**, pour assemblée générale de l'association ;*	Avis de **domiciliation à Galluis** [2]

REÇU EN PREFECTURE
le 14/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217802628-20260908-SDMTARIFS-D

Département des

YVELINES

Arrondissement de

RAMBOUILLET

Canton d'

AUBERGENVILLE

Commune de

GALLUIS

Date de Convocation

03/09/2026

Date d'affichage

15/09/2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

DÉLIBÉRATION

N° 2026/44

MISE À JOUR DÉLIBÉRATION N° 2026/15 (TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC)

Type d'association	Tarif	Conditions
2. Associations non-galluisiennes	**Gratuit** ***1 fois par an****, pour assemblée générale de l'association ;*	Avec **+ de 40 % d'adhérents galluisiens** (3)
3. Autres associations	**Cf. tarif particuliers**	-

Sont également éligibles à la gratuité :

École du Grand Jardin, représentants des parents d'élèves de l'école du Grand Jardin, CCAS de Galluis, comités et commissions communales, gendarmes, pompiers, ateliers organisés par le CCAS et les candidats déclarés aux élections municipales pour la tenue de leurs réunion publiques (avec un maximum de 2 par campagnes et par candidat);
Les associations ayant établi une convention avec la mairie ou le CCAS.

(2) et (3) : Pour bénéficier de ces tarifs préférentiels des justifications devront être fournies au régisseur de la régie RR 50415 lors de la réservation :

(2) : Attestant de la domiciliation de l'association ;
(3) : Attestant comptablement des adhésions.

3 - TARIFS POUR LES PARTICULIERS - LOCATIONS OCCASIONNELLES

Pour les particuliers, **pas de location horaire possible**. La seule possibilité offerte est l'option installation/désinstallation qui **pourra être souscrite, sous réserve de la disponibilité de la salle** (*priorité étant donné aux réservations récurrentes et à la mairie)*, sur un créneau de deux heures maximum, à prendre directement avant ou après la réservation principale.

La location peut se faire à la journée ou à la demi-journée pour les Galluisiens. L'accès à la cuisine est possible pour des considérations de sécurité, mais l'option vaisselle/électroménager doit être réglée, pour tout usage effectif de la cuisine.

Journée entière (4) **: 9h à 22h**

Public	Tarif salle seule	Option vaisselle/ électroménager (5)
Galluisiens(6)	**180 €**	+ **40 €**
Extérieurs	**300 €**	+ **50 €**

Demi-journée : 9h à 15h ou 16h à 22h

Public	Tarif salle seule	Option vaisselle / électroménager (5)
Galluisiens(6)	**100 €**	+ **40 €**
Extérieurs	**Non disponible**	—

Samedi(4) **: 11h30 à 22h**

Public	Tarif salle seule	Option vaisselle / électroménager (5)
Galluisiens(6)	**150 €**	+ **40 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 14/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217802628-20260908-SDMTARIFS-D

Département des

YVELINES

Arrondissement de

RAMBOUILLET

Canton d'

AUBERGENVILLE

Commune de

GALLUIS

Date de Convocation

03/09/2026

Date d'affichage

15/09/2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

DÉLIBÉRATION

N° 2026/44

MISE À JOUR DÉLIBÉRATION N° 2026/15 (TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC)

Public	**Tarif salle seule**	**Option vaisselle / électroménager** [5]
Extérieurs	**250 €**	+ **50 €**

Week-end[4] **: 11h30** (ou 9h) **samedi à 22h dimanche**

Public	**Tarif salle seule**	**Option vaisselle / électroménager** [5]
Galluisiens[6]	**270 €** (300 € avec samedi matin)	+ **40 €**
Extérieurs	**450 €** (500 € avec samedi matin)	+ **50 €**

(4) : La location la journée entière (9 à 22h) pour le samedi est disponible uniquement s'il n'y a pas d'évènement organisé par la mairie ou une association sur le créneau du samedi matin

(5) : Équipements électroménagers de la cuisine : lave-vaisselle, réfrigérateur, four et four micro-ondes (sous clés pour certains, utilisables uniquement si l'option « vaisselle / électroménager » est réglée).

(6) : Sont éligibles à ce tarif les Galluisiens pouvant justifier d'une résidence à Galluis. Les employés de la commune de Galluis sont également éligibles à ce tarif avec une réduction de 50% sur la location de la salle seule, pour 1 journée de location par an (les tarifs des options restant identiques).

4 - DÉPÔTS DE GARANTIE

Public	**Matériel/ dégradations**	**Ménage**
Particuliers	500 €	100 €
Associations	150 €	100 €

Les dépôts seront encaissés en cas de dégradations ou de ménage jugé insuffisant par le régisseur de la régie RR 50415.

Afin de se prémunir de toute contestation relative à d'éventuelles dégradations ou ménage insuffisant, le locataire est invité à prendre des photographies lors de son arrivée et de son départ. Le dépôt de garantie sera restitué **sous 5 jours maximum, après remise de la « fiche d'auto-contrôle et vérification ».**

5 - CONDITIONS DE REMISE ET DÉPÔT DES CLÉS

La remise des clés se fait **aux heures d'ouverture de la mairie**. Le locataire peut à réception des clés faire une visite des locaux et prendre des photos s'il constate des désordres (voir fiche d'auto-contrôle).

Le retour des clefs se fait dès la première heure d'ouverture suivante de la mairie, ou directement dans la boîte à clés à la fin de la réservation.

6 - ORGANISATION DU MÉNAGE

Le ménage est à la **charge des locataires et doit être effectué immédiatement après chaque utilisation de la salle des Marronniers**. La salle doit être restituée dans un état de propreté conforme à celui dans lequel elle a été mise à disposition.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217802628-20260908-SDMTARIFS-D

Département des

YVELINES

Arrondissement de

RAMBOUILLET

Canton d'

AUBERGENVILLE

Commune de

GALLUIS

Date de Convocation

03/09/2026

Date d'affichage

15/09/2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

DÉLIBÉRATION

N° 2026/44

MISE À JOUR DÉLIBÉRATION N° 2026/15 (TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC)

Le chèque de dépôt de garantie « ménage » sera encaissé si le locataire ne restitue pas la salle dans un état de propreté satisfaisant.

7. OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC

Food-trucks, stands de restauration :

- **10 euros** par jour de présence pour une **occupation ponctuelle**
- **5 euros** par jour de présence pour une **occupation récurrente** (au moins **1 fois** par mois)

Pour les stands de marché (producteurs, créateurs… hors restauration) :

- **10 euros** si plus de 4 heures d'occupation
- **5 euros** jusqu'à 4 heures d'occupation

Pour certains événements proposés par la commune (marchés de Noël par exemple), **gratuité d'occupation de l'espace public pour les associations loi 1901 reconnues par la commune comme à but caritatif**.

À Galluis, le mardi 8 septembre 2026.

Le Maire,
Xavier ADAM

La/Le secrétaire de séance,
Jean-Baptiste SUAUDEAU

COMMUNE de GALLUIS (Yvelines)

REÇU EN PREFECTURE
le 14/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217802628-20260908-SDMTARIFS-D